

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-quatre juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 17 juin 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) - M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Madame Jocelyne PHILIPPE) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à Monsieur Julien CHESNIN)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2024D44 : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 28 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur ci-annexé.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.